

LA POLITIQUE NATIONALE « TRANSPORT ET QUALITE DE L'AIR »

Le Plan Particules et les ZAPA (Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air)

MEDDTL /DGEC

Isabelle DERVILLE

Chef du bureau de la Qualité de l'Air

14 septembre 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

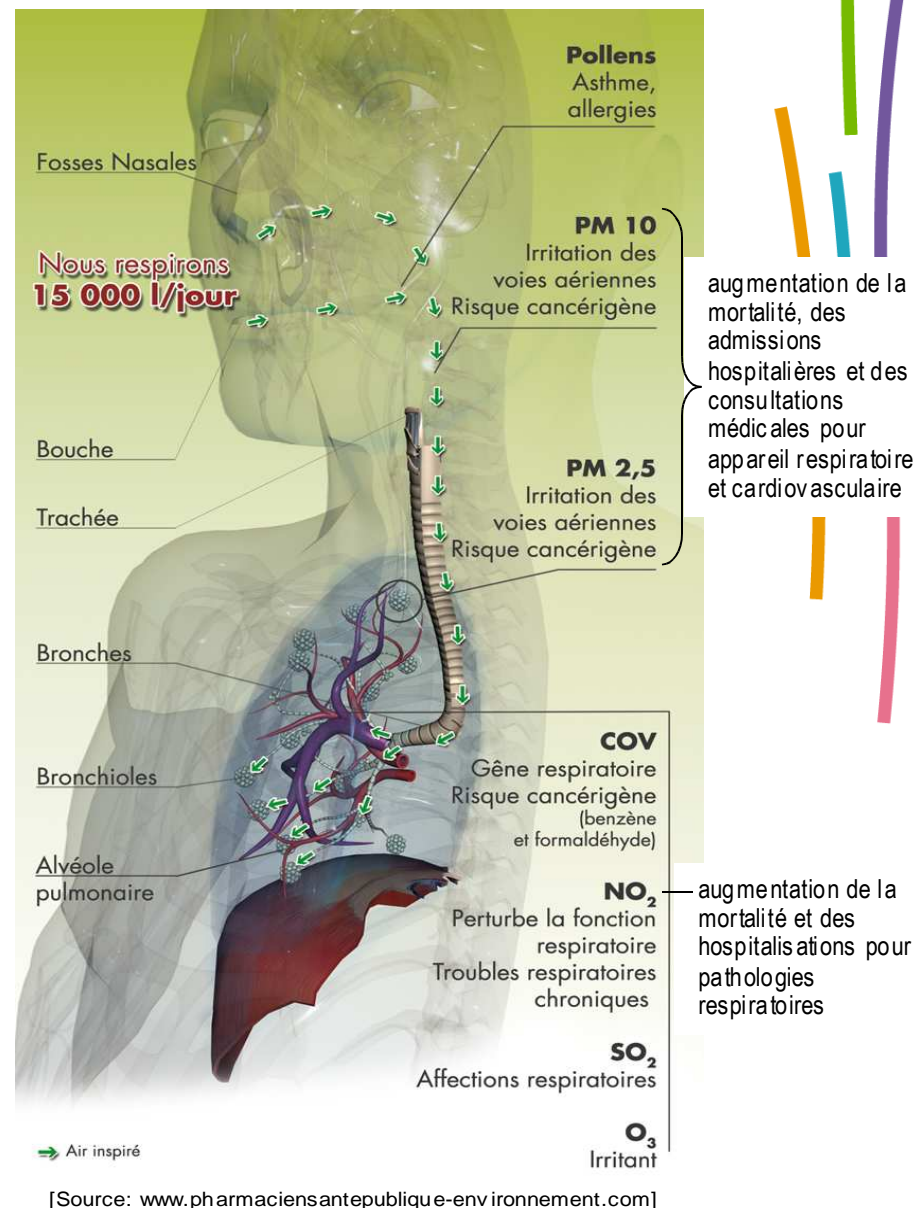


Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

L'air, c'est la vie !

On ne choisit pas l'air que l'on respire:

- 15 m³ d'air respirés en moyenne par adulte et par jour
- Près de 9 mois de vie perdus pour chaque français à cause de la pollution de l'air
- Plus de 40 000 décès par an liés à l'exposition aux PM_{2,5}



Principales normes de la qualité de l'air

- **Réglementation sur les émissions de polluants atmosphériques:**

Directive 2001/81/CE relative aux plafonds d'émissions nationaux pour certains polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVNM, NH₃)

- **Réglementation sur les concentrations en polluants dans l'air:**

Directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (PM₁₀, PM_{2,5}, NO_x, NO₂, SO_x, SO₂, CO, benzène, Pb, ozone)

Valeurs limites réglementaires synthétisées dans les tableaux suivants:

PM ₁₀	NO ₂
Valeur limite journalière : 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	Valeur limite horaire : 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeurs limites légalement contraignantes depuis 2005	Valeurs limites légalement contraignantes depuis 2010

PM _{2,5}
Valeur limite annuelle : 25 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur limite légalement contraignante dès 2015

Pré-contentieux communautaires à venir: les NO_x

- **Non-respect du plafond NO_x fixé en 2010 pour la France** (directive NEC)
- **NO_2 : valeurs limites contraignantes depuis le 1^{er} janvier 2010**
 - 49 stations de mesure en dépassement de la VL annuelle (sur environ 450)
 - 96 % des stations en proximité automobile
 - 25 ZAS/76 touchées
 - 18 régions administratives
 - Demandes de report ?

Répartition des typologies des sites en dépassement NO_2 en 2010



Le volet « transport » du Plan Particules

1. Des mesures sur la réduction des émissions du parc roulant de véhicules:

- **Réduire les émissions des véhicules du parc roulant (diesel):** incitations au renouvellement du parc, outils de fiscalité (éco-modulation des taxes telles que l'éco-redevance Poids-Lourds), rétrofit, incitation à l'éco-conduite, recherche et développement des véhicules décarbonés
- **Améliorer le parc de véhicules captifs:** via la mise en application du concept d' « Etat exemplaire » (introduction du critère des émissions des véhicules dans les appels d'offre des marchés publics, développement d'outils financiers tels que les CEE,...)
- **Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA),** zones dont l'accès est interdit aux véhicules les plus polluants

2. Des mesures pour une meilleur gestion de la mobilité

- **Développement et généralisation des outils existants de régulation de la mobilité :** auto-partage, co-voiturage, développement des TCSP
- **Favoriser les transports actifs et les mobilités douces:** à travers les PLU, PDU, incitations aux PDE, PDA, plans de mobilité dans les établissements scolaires, développement et sécurisation des zones piétonnes et cyclistes

3. Des actions spécifiques pour les engins de chantier, les navires et bateaux, les zones aéroportuaires

Les étapes clés et calendrier de mise en œuvre

- **Phase 1 : Les démarches préalables (2011)**
 - a. **Les études de faisabilité, incluant une évaluation environnementale des projets**
 - b. **Concertation avec l'ensemble des parties concernées et mise à disposition du public**

- **Phase 2 : Sélection des projets d'expérimentation par l'Etat (fin 2011-2012)**
 - a. **Projets à adresser au représentant de l'État avant le 13 juillet 2012 au plus tard**
 - b. **Autorisation des projets par décret**

- **Phase 3 : Démarrage des expérimentations sur le terrain (2012-2013)**

Encadrement juridique

- Un arrêté ministériel précisant **les groupes de véhicules** classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
 - Il s'agit d'une **nomenclature** de groupes de véhicules par catégories (PL, VUL, VP, 2-3 roues)
 - **Les collectivités locales choisiront** parmi les groupes proposés ceux qui seront visés par l'interdiction de circulation
- Un décret précisant les **véhicules** qui, à titre **dérogatoire** sur le plan national, pourront avoir accès aux zones d'expérimentation (dérogations locales supplémentaires possibles)
- Un arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes pour rendre opposable aux usagers la mesure par la **mise en place d'une signalisation spécifique**
- Un décret en Conseil d'Etat définissant les **sanctions** applicables en cas d'infraction à une ZAPA: contravention de 3^{ème} classe et 4^{ème} classe
- **Les décrets autorisant** la mise en place des ZAPA

Classement des véhicules dans les ZAPA

- **Nomenclature des véhicules dans les ZAPA (définie par arrêté ministériel)**

2-3 Roues et quadricycles	Voitures	Camionettes	Poids Lourds, Bus, Autocar
Pré-Euro 1	Diesel, essence/GPL/GNV: Pré-Euro 2	Diesel, essence/GPL/GNV: Pré-Euro 2	Diesel, essence/GPL/GNV: Pré-Euro III
Euro 1	Diesel: Euro 2	Diesel: Euro 2	Diesel: Euro III
-	Diesel: Euro 3	Diesel: Euro 3	-
Euro 2 et Euro 3	Essence/GPL/GNV: Euro 2 à Euro 4 Diesel: Euro 4	Essence/GPL/GNV: Euro 2 à Euro 4 Diesel: Euro 4	Essence/GPL/GNV: Euro III et Euro IV Diesel: Euro IV
Euro 4 et au delà + véhicules électriques	Euro 5 et au delà + véhicules électriques	Euro 5 et au delà + véhicules électriques	Euro V et au delà + véhicules électriques

- **Référence:** la date de 1ère immatriculation du véhicule
- **Possibilités de sur-classement:** pour les voitures Euro 3 équipés en série de filtre à particules, pour les véhicules équipés après leur mise en circulation de dispositifs homologués de post-traitement des émissions

*Je vous remercie de
votre attention*

FIN

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr